

Bureau du 20 novembre 2006

Décision n° B-2006-4731

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 53, rue des Sources et appartenant aux époux Dufour**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, dans le cadre de la requalification de la zone industrielle de La Mouche, et notamment du réaménagement de la rue des Sources à Saint Genis Laval, une parcelle de terrain de 6 mètres carrés appartenant aux époux Dufour.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ladite parcelle serait cédée, libre de toute location ou occupation, à titre gratuit, étant précisé que la Communauté urbaine ferait procéder à l'exécution de divers travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété, notamment la reconstruction d'une clôture au nouvel alignement.

Ces travaux sont évalués à 9 472 € environ ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située 53, rue des Sources à Saint Genis Laval et appartenant aux époux Dufour.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - déposer une déclaration de travaux en vue de l'édification de la clôture.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0889 le 24 novembre 2003 pour 4 450 000 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 100 - fonction 90 et en recettes - compte 132 800 - fonction 90 - exercice 2006,

- en dépenses réelles au compte 211 100 - fonction 90 à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés et 260 € environ pour les frais de document d'arpentage.

5° - **La dépense** résultant des travaux sera financée sur l'exercice 2006 - compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,